



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.93

PV N°12 publié le 04/11/2025

Réunion du lundi 3 novembre 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°1, exigible le 17/10/25.

Mise en application de l'article « ARTICLE 47 - REGLEMENT FINANCIER ».

- Article 47.1 - Procédures et sanctions

En cas de **défaut de paiement à "J +15"**, le dossier du club est transmis à la Commission des Règlements, laquelle effectue **une mise en demeure par courrier électronique**, avec accusé de réception, envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée "Notifoot", ainsi que par le bulletin d'information disponible sur le site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés au club. Le club redevable des sommes dues au District, a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

Vous devez régulariser votre situation au **16 novembre 2025**, avant application de l'article 47.1 du règlement financier.

BELLEGARDE EN FOREZ
CHAUSSETTERRE LES SALLES
COURS
CHAMPDIEU MARCILLY
MABLY
MONTROND CUZIEU
ROANNE PARC
ST ALBAN LES EAUX
ST ANDRE D APCHON
TORANCHE
URFE

Règlement par chèque ou virement à la Délégation.

En cas de non-régularisation à "J +30", il sera pénalisé par la Commission des Règlements, **d'un retrait de 4 points**. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique, avec accusé de réception, envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée "Notifoot", ainsi que par le bulletin d'information disponible sur le site Internet du District.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°201** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A

DECISION

N°201 – Rencontre n°54913506 du 27 septembre 2025 : U13 D3 Poule A : RHINS TRAMBOUZE 3 – ENT. VILLEREST/ PARIGNY ST CYR 3

Match perdu par forfait à ENT. VILLEREST/ PARIGNY ST CYR 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RHINS TRAMBOUZE 3**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amende pour forfait simple :

518426 – VILLEREST : 30 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.